seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/129/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'ouvrages d'art.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2026, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt d'un montant de 5,4 M€ ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de prêt composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 5 400 000 € pour couvrir le besoin de financement à long terme du Département pour la rénovation d'ouvrages d'art.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Crédit, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne de prêt : Prêt Cohésion Sociale
- Montant : 4 300 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 48 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260612-2026-129-DGS-DF-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du prêt 2 :

- Ligne de prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 1 100 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 48 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne
LE DÉPARTEMENT

DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/130/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 8 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une subvention Eau.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2026, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt d'un montant de 8,5 M€ ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 8 500 000 € pour couvrir le besoin de financement à long terme du Département pour une subvention Eau.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Crédit, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 8 500 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 48 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260612-2026-130-DGS-DF-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/131/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 20 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation d'infrastructures éducatives dans le cadre de son Contrat de Performance Energétique (CPE).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2026, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt d'un montant de 20 M€ ;

CONSIDERANTt la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 20 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à long terme du Département de la rénovation d'infrastructures éducatives dans le cadre de son Contrat de Performance Energétique (CPE).

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Crédit, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 20 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 48 mois
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Amortissement prioritaire

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260612-2026-131-DGS-DF-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code dejustice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.